L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureau 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS ;
VENDREDI MATIN, 8 FEVRIER.

FEUILLETON.

LE BARON DE TRENCK,

PAR MM. OCTAVE FERÉ ET D. SAINT-YVES.

PREMIÈRE PARTIE.

LE FAVORI.

I—Suite.

La seconde portait des rubans bleus, qui s'harmonisaient avec la finesse et la blancheur délicate de sa peau.

Dès qu'elle eut quitté le dangereux esquif, elle chercha un appui sur le bras de sa compagne, et poussant un soupir où s'exhalait le reste de son émotion,

—Oh ! mon Dieu ! dit-elle, quelle aventure et quelle frayeur !

—Remettez-vous, répliqua la plus âgée, dont l'accent bref et hautain tranchait avec cette voix argentine, le danger est passé.

—C'est vrai, reprit la jeune fille blonde, en adressant à Frédéric un aimable sourire ; nous sommes sauvées, grâce au dévoûment de monsieur.... Comment lui témoigner notre gratitude ?

Celle à qui s'adressait cette question avait disparu dans la brume.... [illegible]

Mais notre héros ne l'aperçut pas.

Tout ruisselant de l'eau de la Sprée, les cheveux pendant en mèches plates sur les tempes, les vêtements collés sur le corps, sa situation ne laissait pas que de l'embarrasser, et pour se donner une contenance, il attachait la chaîne du petit bateau à l'une des branches d'arbres les plus rapprochées de la rivière.

Le regard doux et chatoyant de la jeune fille acheva de le troubler en dépit de sa hardiesse native.

—Votre gratitude ! mesdames, dit-il en dessinant un respectueux salut, je n'y ai vraiment aucun droit.

—Vous nous avez sauvées, monsieur !...... insista la jeune fille.

—Certainement, et nous vous en sommes fort obligées, ajouta froidement son aînée.

—Alors, je suis amplement récompensé par ce mot, reprit le jeune homme, dont l'œil profond se fixa sur celui de la blonde inconnue ; je le suis trop, car ce que j'ai fait tout autre l'eût fait à ma place.

Sa jolie interlocutrice ouvrit la bouche pour combattre sans doute cette modeste appréciation d'un service après tout fort réel, mais elle s'arrêta en entendant sortir d'un massif une voix dont le timbre semblait appartenir à une femme d'un âge mûr.

A l'appel indistinct que formulait cette voix encore dans l'éloignement, un tressaillement subit saisit ses imprudentes.

—Venez ! venez ! dit l'aînée des deux, en entraînant sa compagne ; on nous cherche.... Il ne faut pas qu'on nous trouve ici.... ni qu'on sache ce qui s'est passé.

Ces derniers mots accompagnés d'un air de tête passablement impérieux, s'adressaient à coup sûr à Frédéric. Contrainte d'obéir à cette injonction, la plus jeune laissa tomber sur son sauveur un coup d'œil expressif de regret et d'adieu ; puis toutes deux disparurent sous les allées sombres du parc.

Frédéric, pénétré par ce regard, était resté immobile, attaché par un charme inexplicable à cette place.

Son extase dura peu. Le choc de deux avirons fendant l'eau le rappela subitement à lui. Les dernières péripéties de son petit roman lui avaient fait oublier l'homme entrevu par lui au moment où il se jetait dans le courant.

Il secoua la tête, et, passant la main sur son front pour écarter l'impression étrange sous laquelle venait de le plonger l'adieu éloquent et muet de la gracieuse jeune fille, il se dit, non sans un secret effort :

—Allons ! allons ! n'y pensons plus ! C'était un rêve. Il n'en reste déjà plus aucune trace. Il se trompait.

Au moment même où il s'adressait mentalement cette affirmation, il avisa à ses pieds, sur le sable, un nœud de ruban bleu, perdu.... oublié....—qui sait ?—par une des deux inconnues en s'échappant.

Et il se rappela avec une vague satisfaction que c'était la couleur portée par la plus jeune.

Se baisser, ramasser ce trouvaille, la glisser sous sa veste, fut l'affaire d'un instant.

Le ruban avait disparu, quand le batelet dont le bruit des rames signalait l'approche s'arrêta devant lui.

Il constata alors que le rameur portait, avec les insignes d'officier, un uniforme brillant qu'il n'avait pas eu occasion de rencontrer jusque-là.

On pouvait, autant que le crépuscule permettait de saisir la physionomie, lui donner quelque chose de plus qu'une trentaine d'années.

—Eh bien ! s'écria le nouveau venu d'un ton rude, en se levant tout debout dans son bateau pour mieux interroger l'espace, où dont sont-elles ?

—Il y a trois secondes, monsieur, répartit Frédéric, qui avait repris son sang-froid plein d'urbanité, vous n'auriez pas eu besoin de me poser cette question.

—Aussi, reprit l'officier avec humeur, pourquoi diable allez-vous vous ingérer de faire le sauveur ?

—Parce que, répondit le jeune homme sans cesser de sourire, en vous attendant, ces dames auraient couru grand risque de n'être pas sauvées.

—Hum ! murmura son interlocuteur, c'est égal ! vous pouvez vous vanter d'avoir de la chance, vous !

Et tout en mâchonnant encore quelques syllabes inarticulées, il appuya sur ses avirons et sa barque pour relancer sa barque dans le courant.

—Il me prend.... [illegible] vers lui.

—Tenez.... dit-il, de ne pas être jusqu'à votre avis, monsieur, si vous ne partez d'ici autrement que j'y suis [illegible]

[illegible] et après un silence considérable [illegible]

[illegible] toujours avec un sentiment [illegible] mauvaise humeur, on ne [illegible] sous peine de se un [illegible] qu'il le fasit.

[illegible] jeune homme.

[illegible] son interlocuteur, [illegible] la main, il sauta [illegible] le temps de [illegible] fort capable.

[illegible] et commença [illegible] l'autre bord.

[illegible] Frédéric eut [illegible] sans laisser paraître [illegible] vous avez jusqu'à [illegible] obligeance, que [illegible] œuvre reste lo[illegible]

[illegible] brutalement le ra[illegible]

[illegible] j'ai laissé mes vêtements [illegible] au-delà du pont que [illegible]

[illegible] monsieur, interrompit [illegible] vous les officiers de Sa [illegible]

[illegible] mente, Frédéric réprima, [illegible] furieuse envie de jeter le [illegible] par-dessus le bord de son [illegible] qu'il n'eût peut-être pas [illegible] que l'officier était de sa [illegible] d'être de sa force.

[illegible] moi, monsieur, dit-il en dégainant [illegible] l'urbanité du ton et la grâce [illegible] excusez-moi, et, à l'aspect de votre [illegible] vous ai pris pour ce que vous n'êtes [illegible]

[illegible] officier, dont la prudence, à bien l'examiner, semblait un besoin l'emporter sur ses mouvements de colère, parut n'avoir pas bien compris la portée du mot et s'arrêta tout à coup.

—Au fait, dit-il, pourquoi ne vous déposerais-je pas là aussi bien qu'ailleurs, puisque c'est sur mon chemin ?

Il prit alors le fil du courant, et ne tarda pas à atteindre l'endroit d'où Frédéric s'était jeté à la nage.

Ce dernier n'attendit pas que la barque touchât la rive et s'arrêtât ; il franchit d'un bond la dernière brasse qui le séparait de la terre.

—Recevez mes remerciements, cher monsieur, dit-il à l'officier.

—Je n'en ai que faire, grommela celui-ci entre ses dents.

Et grâce à de vigoureux coups d'aviron, l'homme et le bateau s'éloignèrent et disparurent bientôt à travers la brume qui couvrait la Sprée.

II.

LES DEUX CHASSEURS.

Une fois sur le rivage, notre héros commença par se secouer et par essayer de s'orienter.

Seul dans ce lieu isolé, enveloppé du brouillard de la rivière, qui achevait de rendre l'obscurité quasi impénétrable, trempé jusqu'aux os et n'ayant plus d'attrait pour le plaisir de tenir tête à un interlocuteur malendurant, il sentait venir le froid et grelottait déjà.

A force de tâtonner et de chercher dans la direction où il avait laissé ses effets, il finit par les retrouver. Jamais il n'en avait mieux apprécié les bienfaits ; il s'empressa surtout dans le manteau avec un bien-être inexprimable.

Cependant ce n'était là qu'un reconfort très incomplet, et comme il éprouvait tout à la fois le besoin de se sécher entièrement et celui de ne pas rentrer en ville, malgré l'heure avancée, dans l'état insolite où il avait mis son expédition nautique, il interrogea les alentours avec l'espoir de rencontrer un abri.

Mais il dut se croire d'abord en plein désert, car, à cette époque, d'immenses terrains vagues, des marécages, des prairies souvent submergées, occupaient l'espace où des constructions, et principalement des casernes, se sont élevées depuis, modifiant avec avantage l'aspect de cette partie de la ville.

Pour le moment, pas un toit n'apparaissait aux regards de notre héros, pas un être vivant n'interrompait la monotonie de cette solitude désolée.

Il marchait çà et là, au hasard, lorsque, à force d'attention, il finit par distinguer, à quelques centaines de pas de la rivière, et du côté du pont de Spandau, un point lumineux qui s'efforçait de percer la brume. C'était une lueur si faible, si vague, qu'on pouvait bien la prendre pour un feu follet, mais elle lui fit l'effet d'un phare providentiel.

Marchant aussitôt vers ce point perdu dans l'espace, et sans trop savoir ce qu'il y trouverait, il hâta le pas, à travers des terrains inégaux et des fondrières, où parfois il faillit perdre son équilibre et se rompre les membres.

A mesure qu'il marchait, la lueur devenait plus distincte, puis il aperçut de la fumée, puis la silhouette d'une maison.

Il en atteignit enfin la porte. L'aspect en était fort chétif, mais au pignon du toit s'allongeaient une branche de houx et une enseigne représentant, selon les idées belliqueuses de l'époque, un grenadier de taille colossale fraternisant, le verre en main, avec un pygmée en uniforme de chasseur-franc. La maison était une auberge.

Remerciant le hasard de ce nouveau bienfait, Frédéric poussa sans hésitation la porte, dont les ais disjoints laissaient échapper cette lueur regardée qui lui avait révélé le voisinage d'un lieu habité.

La pièce dans laquelle il entra était vaste, mais d'apparence sordide et misérable. Rien ne dissimulait la nudité des murs de terre battue, blanchis en plusieurs places. Les solives du plafond reposaient sur une poutre transversale formée d'un tronc d'arbre à peine dégrossi à la hache. L'âtre basse n'avait jamais été pavée ni même nivelée.

Sur la table du milieu, dont plusieurs morceaux de brique assuraient l'aplomb, brûlait, dans un support de fer, une chandelle de suif jaunâtre, dont la mèche était si mince et si fumeuse qu'elle n'eût pas suffi à dissiper l'obscurité, sans le secours du feu ardent et vif qui flambait dans l'âtre d'une large cheminée.

La crépitation joyeuse des sarments était, pour l'heure, le seul bruit que l'on entendît dans ce logis isolé et, selon toute apparence, médiocrement achalandé.

Cependant Frédéric aperçut, à quelque coin de la grande cheminée, deux personnages solidement enveloppés dans leurs manteaux, assis sur des escabeaux grossiers et les pieds sur les chenets.

Ces deux hommes, âgés d'un certain âge, avaient un air de distinction tout particulier, qui éveilla l'attention de notre héros.

Ils entr'ouvrirent de temps en temps leurs manteaux pour se chauffer les mains, et laissaient voir alors des costumes de chasse, des guêtres et des ceintures de cuir, à des couteaux pendus dans leurs gaînes.

Sur la table boiteuse qui formait la principale pièce du mobilier de la salle, s'étalaient leurs fusils,—de fort belles armes,—et leurs carniers, convenablement garnis de gibier.

Frédéric, par un mouvement spontané, salua avec une politesse pleine de déférence les deux chasseurs. Ceux-ci s'inclinèrent, sans se lever, et reculèrent un peu leurs escabeaux, non sans déranger leurs chiens, roulés en boule sous le manteau de la cheminée, et qui accueillirent le nouveau venu par un grognement.

Le jeune homme prit un troisième siége, tout aussi rustique que les autres, s'assit devant l'âtre, entre les deux chasseurs, et écarta les pans de son manteau pour faire sécher ses vêtements, toujours imprégnés de l'eau froide de la rivière.

Un nuage de vapeur tiède ne tarda pas alors à s'élever autour de lui, s'échappant de ses habits et l'enveloppant tout entier.

—Eh ! monsieur, dit alors avec un accent étranger l'un des chasseurs, petit vieillard à l'œil vif, à la physionomie souriante et fine, qu'est-ce que cela ?... Vous fumez comme un volcan !... Vous allez faire éruption. Ne faut-il point aller chercher les pompes ?...

—Grand merci ! répondit gaîment Frédéric, je sors de l'eau et n'en veux pas davantage.

—Sans doute un accident ?... demanda son interlocuteur.

—Quelque chose comme cela, en effet.

—Absolument comme nous.

—Vous êtes tombé dans la Sprée ?

—Pas précisément. Notre berline s'est brisée dans le faubourg, au retour de la chasse, et nous a forcés de chercher un refuge dans cette auberge. Mais nous n'avons pas eu de mal, tandis que vous !

—Oh ! moi non plus, et quand je serai sec, il n'en restera pas trace.

—Eh ! eh ! reprit le vieillard avec un sourire malicieux, tempéré par une nuance d'intérêt, vous feriez bien de prendre quelques précautions, jeune homme. Les bains de surprise, en cette saison surtout, ont quelquefois des suites. Il ne suffit pas de vous réchauffer à l'extérieur, c'est bon pour les habits.... mais pour peu que le corps ait souffert....

—Oh ! quant à cela, interrompit Frédéric, il est solide, et je n'ai pas l'habitude de m'en inquiéter.

—N'importe, n'importe ! prudence est mère de sagesse. Et, tenez, j'y pense.... en attendant le retour de nos domestiques, qui doivent nous ramener une voiture en bon état, si nous prenions quelque chose ? Je meurs de faim et de soif.... Vous ne refuserez pas, je pense, d'être des nôtres.... sans façon ?

Frédéric s'inclina en signe d'assentiment et de remerciment.

—N'est-ce pas votre avis ! ajouta le petit vieillard, consultant son compagnon de chasse, retiré silencieusement dans un angle de la cheminée.

—Tout à fait, répondit ce dernier, homme de haute taille, à l'air imposant, moustaches et cheveux gris, peu causeur en apparence, mais au regard profondément observateur.

—A merveille !... mais où est notre hôte ?... Holà ! hé ! monsieur l'aubergiste !....

A cet appel, un homme accourut du fond de la chambre.

—Vos Seigneuries souhaitent quelque chose ?... demanda-t-il, en s'adressant à celui qui avait parlé. Mais, reprit-il avec ébahissement en désignant Frédéric, qu'il n'avait pas encore vu, tout à l'heure, vos Seigneuries n'étaient que deux.

—Et maintenant, nous sommes trois ! Et qui avons faim comme quatre.

—Alors, vos Seigneuries désirent ?......

—Que vous nous serviez là du vin, de la viande, du café fort et bien chaud....

Le petit vieillard lui indiquait une table voisine, en assez bon état.

Le bonhomme aux traits futés, moitié paysan moitié citadin, fit un geste d'étonnement des mieux caractérisés.

(A continuer.)

RISTORI.

THEATRE DE L'OPERA, Directeur P. ALHAIZA. Saison de 12 soirées, sous la direction de J. Grau. Représentations les LUNDIS, MERCREDIS, VENDREDIS, SAMEDIS. Première représentation de la grande tragédienne Mme ADALAIDE RISTORI. Jeudi, 14 février—MEDEA. Samedi, 16 février—2me représentation. Le prix des places comme suit : Avant-scène $20, Loges $12, Parquet $3, Parterre $1 50, Entrée générale $2, Troisième 75 cents, Quatrième 50 cent. La location des places aura lieu à dater de samedi. 31év—7f

THEATRE DE L'OPERA

Au coin des rues Toulouse et Bourbon.

PAUL ALHAIZA..........DIRECTEUR

Dimanche, 10 février 1867. Dernière représentation : LE BOSSU. DUKE'S MOTTO. Drame en 5 actes et 10 tableaux.

Lundi, Mercredi, Vendredi, dernières représentations italiennes.

Prochainement, représentations de Mme ADELAIDE RISTORI.—Au premier jour Les Mousquetaires, de Vingt Après. On commencera à 7 heures. 8 fév

THEATRE DE L'OPERA.

Au coin des rues Toulouse et Bourbon.

PAUL ALHAIZA..........DIRECTEUR.

Vendredi, 8 Février 1867. OPÉRA ITALIEN. Première représentation en cette ville du célèbre grand opéra nouveau de PETRELLA IONE Ou le Dernier Jour de Pompeii. SAMEDI, 9, OPÉRA ITALIEN. On commencera à 7 heures trois quarts. 7 fév

HARRY MACARTHY

Est encore parmi nous !

MESSIEURS SPALDING & BIDWELL ont le plaisir d'annoncer au public que M. HARRY MACARTHY, le célèbre auteur et comédien du Sud, et Mlle LOTTIE ESTELLE, la charmante danseuse, cantatrice et comédienne, après une absence de cinq ans, sont arrivés dans leur ville natale et joueront bientôt sur le théâtre de leurs triomphes, L'ACADÉMIE DE MUSIQUE.

Les célèbres FRERES ROLLAND, les athlètes merveilleux du siècle, commenceront un engagement, à l'Académie, LUNDI, 11 février. 7 fév

Théâtre St-Charles.

Propriétaires....BEN DE BAR & E. EDDY

Vendredi soir, 8 Février, Bénéfice de Mlle Vestvali. Gamea, or the Hebrew Mother.

DIMANCHE—Dukes Motto.

Théâtre National.

Coin Baronne et Perdido.

G. OSTERMANN..........Directeur.

VENDREDI, 8 février 1867. Représentation Extraordinaire. Bénéfice d'adieu de Mme OTTILIE GENEE. LIESCHEN WILDERMUTH. Comédie en 4 actes par Krueger. Der Soubrette letzte Rolle. Scène bouffe par Jacobson.

ADIEU A LA NOUVELLE-ORLÉANS. Epilogue—rédigé et exécuté par OTTILIE GENÉE. 8 fév

Académie de Musique.

Rue St-Charles, près le Commercial Place.

SPALDING & BIDWELL, Propriétaires et Directeurs. J. KITTRIDGE..........Trésorier.

Vendredi soir, 8 Février, Bénéfice de BURNELL RUNNELLS et de sa gentille fille, qui se joueront que deux fois de plus à la Nlle-Orléans. Le spectacle sera des plus attrayants. 7 fév

ACADEMIE DE MUSIQUE.

SPALDING & BIDWELL....Propriétaires et Directeurs. J. KITTREDGE..........Trésorier.

Représentation TOUS LES SOIRS, et le SAMEDI, à Midi.

La Belle et la Bête,

Pièce féerique et comique.

ANDALOUSIE,

Grand ballet nouveau, arrangé par Mlle CHRISTINE ZAVISTOWSKI. ROMANCES nouvelles chantées par Mlle EVA BRENT. Programme attrayant dans lequel figure toute la grande troupe. 4 fév

Musée du Crescent City.

RUE ST-CHARLES, Nos 40 & 142.

[EN FACE DE L'HÔTEL ST-CHARLES.]

Ouvert tous les jours, de 8 heures du matin à 11 heures du soir.

E. W. Schaffer..........Directeur.

LE SPECTACLE le plus attrayant de la saison. LA REINE ENORME pesant 701 livres. JOHN BATTERSBY, le squelette vivant ; le Professeur Grehner, le souffleur de verre de Bohême et ses trois machines à verre, à vapeur fonctionnant constamment.

LA GRANDE MÉNAGERIE AMBULANTE D'AMES, composée de lions d'Afrique, de tigres, de kangaroos, de gorilles, de singes, de lions du Mexique, de cochons du Japon, de la merveilleuse famille heureuse, LA BELLE LOUISE, la fameuse reine de lions, qui entre dans la cage et y donne tout le monde ; LA GRANDE EXPOSITION D'OISEAUX DE L'AUSTRALIE, de LUCARD, et PLUS DE DIX MILLE CURIOSITÉS. dont l'énumération serait trop longue. De nouvelles curiosités arrivent journellement.

Entrée, 50 cents.—Enfants, 25 cents.

P. S.—Ne vous trompez pas d'endroit—en face de l'Hôtel St-Charles. 3oct—6m

Second

Grand Bal Paré et Masqué,

POUR ETRE DONNÉ PAR LA

Société de Bienfaisance

DES JEUNES GENS.

DANS LA SALLE DE L'OPÉRA,

MARDI, 5 de Mars 1867 — Mardi Gras.

DIRECTEURS :

J. Dubaleu,	P. Torré Jr,	T. Dunn,
C. Keller,	A. Martin,	J. Bori,
J. A. Hood,	E. Lambert,	G. A. Doru,
A. Porpore,	F. Mayeur,	A. F. Janquet,
F. Schumacher,	C. Krauss,	M. C. Falk,
A. Ivoy,	D. Hebert,	L. Droll,
J. L. A. Richards,	J. J. Barbarot,	E. N. Richards,
A. Sambola,	F. Reise,	A. Remerth,
G. H Braughn,	F. Raven,	W. Lewis,
L. Sheklin,	W. Scott,	F. Martin,
J. Clero,	W. Reinerth,	Sep. Teca,

Prix du Billet.......... $5 00.

Les messieurs qui désireraient obtenir des billets d'invitation de danse pourront en obtenir en s'adressant à l'un des directeurs, ou à A. Martin, 143 rue de la Vieille-Levée, J. Clero, 180 rue Ste-Marie, 4me District, F. Schumacher, coin Clouet et Grande-Hommes.

Aucune dame ne sera admise sans une invitation du bureau des Directeurs.

Toute demande pour obtenir des invitations de dames doit spécifier les noms et les adresses.

Après le lundi 4 mars, on ne délivrera aucune invitation de dames.

Des proposititions seront reçues jusqu'au 20 février, pour louer la buvette et le restaurant.

On peut obtenir des billets de cavaliers en s'adressant à l'un des Directeurs. 8 fév—au 5 mars

Un Grand Bal paré et Travesti

SERA DONNÉ PAR LA

Société Alsacienne et Lorraine

De Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.

A LA SALLE DE LA COMPAGNIE ALLEMANDE,

encoignure Bienville et Passage de la Bourse,

SAMEDI, 2 MARS 1867.

Directeurs :

J. Lorber, C. Davis, L. Sem[illegible], A. P. Schneider, [illegible], Ch. Kraut, [illegible], Jos. Hermann, [illegible], A. Redmann, [illegible], X. Detroit, [illegible], Ant. Thierry, [illegible], George Diedrich, [illegible]

Commissaires : A. Sambola, C. Albert, [illegible], Louis Koch, [illegible]

Comité d'invitations et d'arrangements : X. Detroit, L. Graber, A. P. Schneider, [illegible]

PRIX DU BILLET..........$3 00

Les demandes d'invitations pour Dames doivent être faites au comité qui se réunit par les soirs à [illegible] A. Zimmermann No 54 rue Bienville.

Applications cachetées pour Buvette, Restaurant et Vestiaire seront reçues jusqu'au 20 [illegible] No 117 rue Royale.

On peut se procurer des cartes chez les Directeurs. 8fév—3m

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.—Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

NLLE ORLEANS à	Ire Classe	Prix. Entrepont.	Fret.
St-Thomas	$80 00 or	$44 00 or	$27 50
Havane	60 00	30 00	10 50
Porto Rico	100 00	50 00	22 50
Hayti	140 00	70 00	37 50
Santiago de Cuba	145 00	72 50	37 50
Jamaique	145 00	72 50	37 50
Guadeloupe	140 00	70 00	37 50
Martinique	140 00	70 00	35 00
Ste Lucie	145 00	72 50	37 50
St Vincent	150 00	75 00	37 50
La Grenade	155 00	77 50	37 50
La Trinidad	160 00	80 00	37 50
Demerard	160 00	80 00	40 00
Surinam	170 00	85 00	40 00
Cayenne	170 00	85 00	41 25
La Guayra	165 00	82 50	41 25
Porto Cabello	170 00	85 00	42 50
Ste Marthe	165 00	82 50	41 25
Colon	165 00	82 50	41 25

	Ire classe.	2me classe.	Entrepont.
Buenaventura	214 55	168 75	107 27
Guayaquil	268 62	201 46	134 31
Payta	296 10	222 08	148 05
Lambayeque	295 02	221 26	147 51
Huanchaco	295 02	221 26	147 51
Casma	299 78	224 84	149 89
Huacho	299 78	224 84	149 89
Callao	295 02	221 26	147 51
Pisco	301 91	226 43	150 96
Tambo Mora	295 02	221 26	147 51
...	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Passage dans une cabine du pont avant et arrière $240 en or. Passage dans une cabine de pont avant ... 210. Passage d'entrepont ... 160. Un supplément de $25 en or devra être payé pour un lit occupé dans les cabines extérieures du pont.

Les enfants au-dessous de 3 ans ne paient pas. Les enfants de 3 à 8 paient quart de place. Les enfants de 8 à 12 paient demi-place. Au-dessus place entière.

Il est accordé un lit pour deux enfants payant demi-place.

Aussi bien que pour quatre enfants payant quart de place.

Dans le cas où une famille comprendrait plusieurs enfants au-dessous de 3 ans, la gratuité ne sera accordée qu'à l'un d'eux ; les autres paieraient quart de place.

Les domestiques des passagers paieront les prix fixés par le tarif pour les passagers d'entrepont.

On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques avec une diminution de $25 0/0 sur le prix de la double traversée, si le voyageur s'embarque pour le voyage de retour dans l'espace de six mois à partir du jour de son premier embarquement ; ces billets ne pourront être cédés et aucune bonification ne sera faite s'il ne fait le voyage de retour par les navires de la Compagnie.

La nourriture des passagers d'entrepont sera celle de la maistrance.

Une cabine à deux couchettes retenue pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'un passage et demi.

Le steamer à roues DARIEN partira de la Nouvelle-Orléans tous les 13 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser à VICTOR FERRILLIAT, agent, 127, rue de la Commune. 10 janv 1 an t.1.2.1.

Nouvelle-Orléans à Saint-Nazaire, VIA HAVANE.

Le steamer français DARIEN,

Partant pour le port de la Havane le 13 février, recevra et signera des connaissements pour du coton et autre fret pour Saint-Nazaire, Bordeaux, Havre, Paris, Liverpool, Londres, Anvers, Rotterdam, Brême et Hambourg.

Pour fret ou passage, s'adresser à VICTOR FERRILLIAT, agent, 127, rue de la Commune. 24 janv—14 au 13 fév

Seule ligne directe pour la France.

Service des Paquebots de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New-York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides Bâtiments de cette Ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, Rivière du Nord.

EUROPE	Lemarié...Samedi	9 fév
SAINT LAURENT	Bocande...Samedi	23 fév
PEREIRE capitaine	Duchesne...Samedi	9 mars
VILLE de PARIS	Surmont...Samedi	23 mars

Prix du Passage en or, à partir du 1er janv. 1867.

Première classe $160, Seconde classe $100, y compris le vin de table pour l'une et l'autre classes.

Les steamers de cette ligne ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Soins médicaux gratuits.

Les personnes désirant partir pour France peuvent obtenir leurs billets de passage, sans retard ou télégraphier à New-York, en s'adressant au soussigné.

Pour passage s'adresser à VICTOR FERRILLIAT, 127 rue de la Commune. 21déc

POUR NEW-YORK.

Ligne de steamers Cromwell,—New York et Nlle-Orléans.

Depart, DIMANCHE, 10 février, à 7 heures du matin. Le steamer régulier et favori

GEO. WASHINGTON, Commandant, E. V. Gager,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Deuxième District, ainsi qu'il est ci-dessus.

Passage de 1ère classe..........$60.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Brême.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, 41, rue Carondelet. 3fév

Pour New-York directement.

Compagnie de vapeurs de la malle des Etats-Unis pour New-York.

LIGNE DU "STAR"

VAPEURS PARTANT DEUX FOIS LA SEMAINE.

	tonneaux.	
MORNING STAR	2500	Nelson, comm.
GUIDING STAR	2500	"
MISSISSIPPI	2500	Berry, "
MERRIMACK	2300	Sumner, "
HAVANA	2000	Vance, "
MONTEREY	1800	Whitman, "
MARIPOSA	1800	Edwards, "
MATANZAS	1800	Quick, "
MISSOURI	1800	Hudson "

Le vapeur MISSOURI Hudson, commandant,

Partira JEUDI, le 7 février 1867, à 8 h. A. M. du wharf de la Compagnie, en face de la place Jackson, et sera suivi par le vapeur HAVANA, Whitman, commandant,

On recevra du fret pour les vapeurs de cette ligne à toutes les heures de la journée, et les prix du fret et du passage seront aussi raisonnables que possible.

Pour fret ou passage, s'adresser à WILLIAM GREEVY, agent, 33 rue Carondelet, Nlle-Orléans. C. K. GARRISON, président, No 5, Bowling Green, New-York. 15 août

POUR VERA CRUZ,

Partant positivement lundi 11 courant.

La belle goëlette anglaise de première classe VILLAGE GEM, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Ward, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira comme il est dit ci-dessus.

Pour balance de fret (100 barils) ou passage, s'adresser à L. JOUBLANC, 50, Passage de la Bourse, ou à L. VALLEE, 71, rue du Camp. 7 fév—5

POUR LE HAVRE.

Passage seulement.

Le beau navire FERNANDEZ, capitaine Lan[illegible], partira pour le port ci-dessus le 12 courant. Pour passage de chambre et d'entrepont, le navire ayant de beaux emménagements, s'adresser à C. CAVAROC & CO, 116 rue Royale. 6 fév—3

POUR LE HAVRE.

Le navire FRANCE ET MEXIQUE, de première classe, capitaine Ducasse, ayant la majeure partie de son fret engagé, partira pour le port ci-dessus vers le 15 courant. Pour balance de fret, s'adresser à C. CAVAROC & CO, 116 rue Royale. 6 fév—3

POUR BORDEAUX.

Partant le 15 Février 1867.

La belle barque américaine ROSINA, capitaine Pearson, du port de 500 tonneaux, ayant la majeure partie de son chargement engagé et de bons emménagements pour passagers de chambre ou d'entrepont, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à L. JOUBLANC, 50, Passage de la Bourse. 3 fév

RIO JANEIRO.

La ligne qui coûte le moins, qui est la plus rapide et la plus sûre.

Pour Rio Janeiro, Pernambuco et Bahia. PAQUEBOTS DE LA LIGNE STONEWALL. Départ : le 20 FÉVRIER, positivement.

Le brick anglais MARY AGNES, de première classe, capitaine Brunett, ayant ses passagers et son fret, partira positivement ainsi qu'il est dit ci-dessus. Les passagers doivent envoyer leur bagage à bord le 16 et se procurer leur billet d'ici à cette date. Pour reste de fret ou passage, s'adresser à KANE & CO, Agents généraux, Rue Gravier, No 69.

N. B.—Les émigrants peuvent toujours obtenir des agents, les informations positives sur les avantages qu'il y a à émigrer au Brésil. 30 janv—au 20 fév

Pour Bordeaux.

La barque française de première classe, HAPPY, capitaine Etcheverry, tirant seulement 13½ pieds d'eau.

Pour fret, s'adresser à W. P. BUDDENDORFF & Co, 175, rue de la Commune.

Pour passage, s'adresser à bord au poteau 23, Deuxième District. 28 janv

Dépôt de Tapis

RUE DE CHARTRES No. 19, près CANAL.

NOUS venons de recevoir directement des fabriques anglaises et américaines, un grand stock des TAPIS suivants, de tout genre et de toutes qualités. Toile cirée, de toutes largeurs et qualités. Nattes, blanches, à carreaux et fantaisie. Etoffes à rideaux—une grande variété, en laine, dentelle, soie, &c. &c. A. BROUSSEAU & CO. 3fév—1 sem.

ST. LEON DESTEZ,

COURTIER,

65..........RUE TOULOUSE..........65

Entre Royale et Bourbon.

Vente et achat de propriétés. Donnera également toute son attention à la location des maisons et magasins. 4 jan

Groceries de choix.

GROCERIES. Grand assortiment de COMESTIBLES, GROCERIES de famille, VINS, LIQUEURS, &c. A vendre par R. C. MOTT, 156 rue du Canal. 13 jan—1m

RESTAURANT COSMOPOLITE

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire, No 11 Rue Royale, entre Canal et Douane—SALON et [illegible] pour noces et repas de familles—CHAMBRES garnies pour les habitants.—Le restaurant sera toujours pourvu de tout ce que le marché pourra fournir de mieux, ainsi que des meilleurs vins. Les prix sont modérés. Le restaurant est ouvert jusqu'à minuit. 27nov

RESTAURANT ST-LOUIS,

Tenu par Henri Barthe.

Rue St Louis, Nos 70 et 71, entre Royale et Bourbon.

Chambres garnies pour habitants, salons pour noces et repas de familles, pension à la semaine, à la quinzaine et au mois, à des prix modérés. M. Henry Barthe ayant agrandi son établissement en y ajoutant la maison voisine, annonce à messieurs les habitants qu'il pourra toujours les loger convenablement à toute heure. 14 novembre

Louis S. Tesson, Nlle-Orléans. Tesson Son & Co, St-Louis.

LOUIS S. TESSON & Co.,

COURTIERS DE CHANGE,

rue de la Commune, No 4.

Ils achètent et vendent du change sur St-Louis. 3 nov—3 m

Compagnie de Paquebots de Bayou-Sara.

ARRANGEMENT PERMANENT.

A partir de DIMANCHE, 10 du courant, les bateaux de la Compagnie partiront comme suit :

Wm Wagoner, capitaine W. R. Greathouse, commis Geo. Troxler. Les Dimanches, à 5 heures du matin, " Mercredis, à 5 " Vendredis, à 5

Lafourche, capitaine V. B. Baranco, commis J. C. Libano. Les Mardis à 5 heures du soir, " Mercredis à 10 heures du matin.

Nina Simmes, capitaine S. Hens, commis F. F. Minor. Les Lundis, à 5 heures du soir, " Jeudis, à 5 "

Le SIMMS et le LAFOURCHE s'arrêtent, comme auparavant, à tous les débarcadères. Le WAGONER recevra tout fret pour Donaldsonville, Plaquemine, Bâton-Rouge, Port Hudson, Waterloo et Bayou Sara, mais ne prendra pas de fret pour les autres débarcadères à moins que le dit fret ne soit suivi d'un passager.

J. J. BROWN, Surintendant-Général.

CELLOS & GWARTNEY, RIPLEY & CO, Agents. 8 fév—1 m

Paquebot régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ : tous les MARDIS à 10 heures A. M. et les VENDREDIS à 5 heures P. M.

Pour Thibodeauxville, Paincourtville, Napoléonville, Donaldsonville et tous les débarcadères sur la côte. Le bateau Alone, nouvellement construit comme ci-dessus, P. Charlot, commis, partira régulièrement comme ci-dessus. Le Alone donnera une attention particulière au fret et aux passagers pour le bayou. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. M. SURLS, 8 Nlle Levée. V. Paisant, agent d'annonces. 5fév—1m

PAQUEBOT DE LAFOURCHE.

Deux fois par semaine, les LUNDIS et les JEUDIS, à 5 heures de soir.

Le bateau à vapeur FLICKER, Wm. Taylor capitaine ; C. A Montaldo et Samuel Taylor, commis, portera une attention particulière au fret pour Thibodeauxville et tous les débarcadères de la côte et du bayou Lafourche. Le bateau donne des connaissements jusqu'à Lockport. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 1er fév—1m V. Paisant, agent d'annonces.

Paquebot régulier de la Rivière Rouge.

Le bateau à vapeur ALABAMA (à roues sur les côtés), d'un faible tirant d'eau, capitaine H. L. Lee, partira MARDI 19 février, à 5 heures P. M., pour Shreveport, Grand Bayou, Grand Ecore, St-Maurice, Collie, Alexandrie, les débarcadères de Norman, de Barbin et tous les débarcadères intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN F. DOUGLAS. LINNOTT & ADAMS, 25 Commercial Place.

P. S.—L'ALABAMA prendra du fret pour Jefferson et les points au-dessus du Rapt, avec le privilége de réembarquer à Shreveport. 31 janv—1m

DEPART. Tous les MERCREDIS à 5 heures du soir—Pour Opelousas.

Le bateau neuf, d'un léger tirant d'eau, VICTORY, Capt. O. Hinckley (M. Kenison, commis), partira pour Opelousas, Washington, Port Barré, l'embouchure du Bayou Rouge, Simmsport, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du bayou Courtableau, comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à J. R. CARLIN, 39 Vieille Levée. J. S. PAGAUD, Agent d'Annonces, 13 Front street.

Le VICTORY a des pilotes de la côte et prendra des passagers aux taux des packets. 26 jan—1m

Paquebot journalier de la malle des Etats-Unis,

se reliant au Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

A partir de cette date, le bateau à vapeur ANNA E. capitaine E. B. Trinidad, commis Van B. Vinson, partira de Brashear tous les jours, y compris le dimanche, à l'arrivée du train des chars de la Nouvelle-Orléans, touchant régulièrement à Pattersonville, Centreville, Franklin, et la Nouvelle-Ibérie. A son retour il quittera la Nouvelle-Ibérie tous les jours, à 1 heure A. M. et arrivera à Brashear à temps pour le départ des chars à 1 heure de l'après-midi, pour la Nouvelle-Orléans. Agents—PRICE, HINE, & TUPPER. 26, rue Carondelet ; ROBERT HARR, 55, rue Carondelet. 24janv—2m

Départ : Tous les MERCREDIS à 10 heures A. M. et tous les SAMEDIS à 5 heures P. M. Pour BATON-ROUGE, PLAQUEMINE, DONALDSONVILLE.

ALOE (the fine passenger boat) W. H. King, capitaine ; J. A. Richard et W. D. Andrews, commis—Partira tous les mercredis et samedis, prenant du fret pour tous les points de la côte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à A. MEYNIER Jr, 29, rue St-Louis. CELLOS & GWARTNEY, 13, rue du Front. 15 janv—1m

LIGNE REGULIERE DE LA COTE ET DU Bayou Lafourche.

QUATRE DEPARTS PAR SEMAINE.

LE beau bateau J. M. Sharp, A. Dugas capitaine, F. Dalferes commis, partira tous les MARDIS à DIX heures A. M. et tous les VENDREDIS à CINQ heures P. M. prenant du fret pour tous les débarcadères de la côte et du Bayou Lafourche, et descendant la côte les DIMANCHES et JEUDIS en plein jour.

L'excellent paquebot Lotus No 2, Jos. Dalferes capitaine, E. O Melançon commis, partira tous les MERCREDIS à DIX heures A. M. et tous les SAMEDIS à CINQ heures P. M., et descendant la côte tous les LUNDIS et VENDREDIS pendant le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. S. RELF, rue Tchoupitoulas, No 4. V. Paisant, agent d'annonces. 12 janv—1m

POUR LA COTE—Au-dessous de la ville—Bateau de la Malle des Etats-Unis.

Deux fois par semaine—Pour Pointe à la Hache, Buras, la station de la Quarantaine et tous les ports intermédiaires.—Le magnifique bateau Collier, à roues sur les côtés, capitaine Wm. Bassett, part tous les MARDIS et VENDREDIS à 10 heures du matin. Il commencera le service mardi prochain, 1er janvier 1867 et reviendra à la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS et tous les SAMEDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à N. Baynes, au bureau, rue Bienville No 62½. 31jan—1m

Paquebot de la Côte et du Bayou Lafourche

Jours de départ, LUNDIS et JEUDIS à 5 heures P. M.—Le steamer PIONEER, capitaine M. Charlot, W. O. Clark, commis, partira, tel que indiqué ci-dessus pour Thibodaux, Paincourtville, Napoléonville, Donaldsonville et tous les ports intermédiaires. Le fret destiné aux localités au-dessous du Pont, sera l'objet d'une attention toute particulière. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. M. SURLS, 8 Nlle Levée, A. MEYNIER Jr, 29 rue St-Louis. V. Paisant, agent d'annonces. 4fév—1m

PAQUEBOT REGULIER DU BAYOU DE GLAIZE.—Depart MARDI, 5 février à 5 heures P. M.

Pour Simmsport, le Bayou Jaune, le Big Bend, Marksville, Jonesboro, Entreprise, Evergreen et tous les ports intermédiaires. Le excellent paquebot St. Elmo, capitaine H. H. Broad, commis A. P. Tronedale, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. E. CARLIN, rue de la Vieille-Levée, No 33. VIRGINIUS C. DENTZEL, agent pour les annonces. 9 jan

Bateau de Vicksburg, Natchez et la Nouvelle-Orléans, portant la malle des Etats-Unis—Départ, TOUS LES MARDIS à CINQ HEURES DU SOIR.—Le magnifique bateau neuf Robert E. Lee, capitaine Jno. W. Cannon, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Le Robert E. Lee, a été construit pour la rivière Yazoo et donnera le privilége de réembarquement à Vicksburg. Sous le rapport du confort de la rapidité et de la sûreté, ce bateau n'est surpassé par aucun des bateaux des rivières de l'Ouest ou du Sud. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 16jan—1m

O. B. GRAHAM & Co.,

139..........RUE GRAVIER..........139

ENTRE LES RUES CAMP ET ST-CHARLES.

IMPORTATEURS DE

Marchandises sèches, étrangères et du pays.

AGENTS DU "YORK STREET FLAX SPINNING COMPANY" DE BELFAST.

APPELLENT respectueusement l'attention du commerce sur le très grand stock qu'ils ont actuellement en magasin et qui arrivera par les grandes bâtiments d'Europe, et comprend—Toile d'Irlande, toile imprimée, toile à taies d'oreiller, toile à drap, toile à rideaux, draperies en toile, mouchoirs de toile et de batiste, toile écrue et Hay, drap Hollandais, toile Planters, toile blanche et toile écrue à moustiquaires, mouchoirs batiste, linge de table, linons imprimés, damas en pièces, drap damas, nappes et serviettes, diapres Huckaback, écru et dito blanc, coutils Ducks, Hollands, Burlaps, soleils, cotonnades, tapis, toile à voiles, Union et coton, siamoises, draps, tartans, indiennes, indiennes rouges, mouchoirs Madras, coton en bottes et fil de chanvre, etc. 19 jan—1m

J. A. BLAFFER & CO

(Successeurs de Wm. MASSEY.)

Seuls agents pour la vente du

XX DRAUGHT ALE.

Ale en barils, demi-barils et bouteilles de MASSEY, HUSTON & Co.

Ils reçoivent un nouvel approvisionnement par chaque arrivage de Philadelphie et de New-York.

Les marchands, les buvettes, les hôtels, les clubs et les familles sont approvisionnés, sur demande, de cet excellent Ale, en barils, demi-barils et en bouteilles.

Des conditions avantageuses, pour l'ale en baril, sont offertes aux personnes qui mettent en bouteilles.

La maison sollicite les ordres de la campagne ; elle les remplira promptement.

ETABLISSEMENT POUR LA MISE EN BOUTEILLES : Nos. 26, 28 et 30 de la rue Bienville. DEPOT POUR LA VENTE EN GROS : No 52 de la rue Nouvelle-Levée. 2 nov—3m

AUGUSTUS MOORE, JAMES M COOLEY, Nlle-Orléans. ROBT. MOORE & SON, FABRIQUE DE LOCOMOTIVES, Cincinnati.

MOORE & COOLEY,

MARCHANDS de MACHINES pour habitations, Chemins de fer et Bateaux à vapeur.—MACHINES A VAPEUR de tous genres, scies pour moulins, moulins à mais et à blé, fonte, fer forgé, chaudières à vapeur &c. Ils passent des marchés pour fournir des locomotives et des machines pour bateaux. No 166, rue Gravier, et 17, rue de l'Union. 15 janv—3m

Champagne Moet & Chandon.

ANTOINE OECHS,

73 OLD STREET..........NEW YORK,

Seul agent, aux Etats-Unis et aux Canadas, pour la vente du

SILLERY	de Moet & Chandon, première qualité	
FLEUR de SILLERY	do	
VERZENAY	do	
GRAND VIN ANGLAIS	do	rès sec,
GRAND VIN IMPÉRIAL	do	cachet vert.

AYANT accepté la seule agence pour la vente de ces célèbres VINS dans l'Etat de la Louisiane, nous sommes prêts à en fournir au commerce aux prix de New-York, et de l'agent pour l'Etat de New-York, en y ajoutant que le coût du transport. Nous sollicitons en même temps des ordres d'importation, avec étiquettes et marques, au gré des acheteurs. Ces vins sont bien connus et le commerce peut être assuré que la liste des prix sera strictement suivie dans toutes les circonstances.

G. M. BAYLY & CO., No 61 de la Commune. nov 6m

G. W. DUNBAR & FILS,

LIQUEURS DE TOUTE ESPÈCE,

Sirops, fruits conservés, vins. 12 & 14 rue St-Louis, 12 & 14 NOUVELLE-ORLÉANS. 24déc

Mme. GROUX,

ARRIVANT DE PARIS, OU ELLE A FAIT UN CHOIX DE

MASQUES ET DE COSTUMES

De la plus grande fraîcheur,

invite sa nombreuse clientèle, et le public en général à venir visiter son magasin.

93......RUE CONTI......93

4fév—jusq 20 mars

J. CORSON..........JOHN S. GROVE

Corson & Groves,

Rue Poydras No 144—Côté Sud.

MARCHANDS de fourneaux de cuisine, poêles, cheminées, grilles, ferblanterie unie et autres, articles en fer fondu, articles en cuivre et articles de ménage. Ils ont constamment un stock complet sur lequel ils appellent l'attention des marchands de la ville et de la campagne, et qu'ils leur vendront à bas prix. 5sept—6m

MALADIES.

M. F. GAUDOZ, pharmacien-élève de l'Ecole de Paris, rappelle à ses amis et au public qu'il continue, comme par le passé, à traiter les maladies secrètes de la peau.

Toutes les maladies syphilitiques (anciennes et récentes), les écoulements, ulcérations, plaies, démangeaisons, dartres, boutons, perte blanches, et toutes les maladies provenant d'un sang vicié (chez les deux sexes) sont traitées avec le plus grand succès depuis dix années consécutives.

Guérison certaine de la gale (itching) en douze jours. F. GAUDOZ, pharmacien, encoignure Orléans et Bourbon. 1er déc

Savon ! Savon ! Savon !

La Seule Médaille.

LE premier et le second prix ont été décernés, à la Foire de l'Etat de la Louisiane, au Meilleur Savon de Familles, fait dans l'Etat de la Louisiane, à McROBERTS & DICK, à la fabrique STAR SOAP WORKS, Nouvelle-Orléans. Bureau, rue Gravier, No 48, coin Nlle-Levée.

Ce savon, si bien connu, se trouve chez les principaux grocers (en gros et en détail) de la Nouvelle-Orléans. 16 déc—3m—41

La machine "Excelsior" à laver

Est considérée, par tous ceux qui s'en sont servis, comme la meilleure de toutes celles qu'on emploie. Elle fait mieux le travail et en fait le travail en moins de temps qu'aucune autre. L'eau ne change dans la machine.

La meilleure preuve qu'on puisse donner de sa supériorité, c'est que si elle ne convient pas à l'acheteur, l'argent est remboursé à ce dernier par MORRIS MC GRAW, rue Gravier, 55, entre les rues Tchoupitoulas et Nlle-Levée, Marchand en gros d'articles en bois et en cuivre, baïlais, brosses, etc. 27 janv—1 m

---

LOTERIE

DE L'ETAT DU KENTUCKY, NUMERO SIMPLE.

MURRAY, EDDY & CO., directeurs.

GROS LOT......$60,000.

Loterie de l'Etat du Kentucky, au profit du Collège Shelby.

Classe C—Pour être tirée à COVINGTON, Ky. JEUDI, 14 février 1867.

PLAN.

1 lot de	$ 60,000 soit	$60,000
1 lot de	20,000 soit	20,000
1 lot de	5,000 soit	5,000
1 lot de	7,000 soit	7,000
1 lot de	5,000 soit	[illegible]
1 lot de	5,000 soit	10,000
20 lots de	1,000 soit	20,000
50 lots de	500 soit	25,000
150 lots de	200 soit	31,000
300 lots de	100 soit	27,000

— Lots d'approximations : —

9 approximations, de $ 300 pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $60,000 soit	$2,700
9 approximations, de $ 250 pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $20,000 soit	2,250
9 approximations, de $ 200 des neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $8,000 soit	1,800
9 approximations, de $150 pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $7,000 soit	1,350
9 approximations, de $100 pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $5,000, soit	900
9 approximations, de $100 pour les neuf unités restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $5000, soit	900
567 lots s'élevant à	$217,600

Billet entier $12 ; demi-billet $6 ; quart de billet $3 huitième de billet $1 50 ;

Les lots sont payés en plein, sans déduction.

Les demandes de billets sont remplies au retour de la malle, et les tirages sont envoyés aux acheteurs, avec l'explication du résultat de chaque placement, dès que le tirage est achevé.

S'adresser à CHAS T. HOWARD, marchand ayant licence, No 30, rue du Camp.

Lock Box 692, du bureau de Poste de la Nlle-Orléans. 3 janv

HUILE D'ECLAIRAGE.

Qui a obtenu le Prix et qui ne fait pas explosion.

NOUS offrons au public cette huile célèbre et n'hésitons pas à la déclarer la meilleure des huiles employées pour l'éclairage.

Elle ne fait pas explosion ; Elle n'a pas de graisse ; Elle ne produit pas le mauvaise ; Elle ne graisse ni ne salit les vêtements ; Elle éclaire mieux que le gaz ; Elle donne une jolie et douce lumière ; Elle fatigue moins les yeux ;

On peut s'en servir pour une lampe quelconque à Kerosene, en changeant le bec.

Les juges ont reconnu que c'est la meilleure huile, celle qui offre le plus de sécurité et, par suite des graves accidents provenant de l'explosion du kérosène, on emploie de préférence l'huile que nous offrons aujourd'hui au public.

Nous sommes prêts à en fournir au commerce. Le public est prié de venir l'examiner et d'en faire l'essai. Nous avons en magasin un grand assortiment de LAMPES, BECS, CHEMINEES, MECHES &c. et nous pouvons vendre au commerce de détail à des prix très raisonnables.

Premier prix décerné par la Foire de l'Etat de la Louisiane. H. D. NORVELL, agent général, 140 Maiden Lane, New-York.

A vendre par R. BLEAKLEY & CO, agents Rue Poydras Nos 56, 58, 60, 62 et 64, Nlle Orléans. 27 jan—1an

Avis.

CONFORMEMENT à un ordre de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans lequel nomme un jury de francs tenanciers chargé d'examiner l'emplacement pour l'élargissement de la rue de la Levée et les réparations de la Levée, entre la rue Barthélemy et la propriété du Couvent, troisième District, et de déterminer les limites dudit emplacement et d'estimer un assessment des dommages qui en résulteront aux personnes possédant des propriétés sur la façade.

Avis est donné à toutes les personnes intéressées que les soussignés, jury de francs tenanciers, ont fait à l'honorable Cour un rapport qui a été remis au greffier de ladite Quatrième Cour, avec un plan annexé audit rapport, et que ceux qui cela concerne peuvent les examiner, que le rapport du jury et l'assessment seront présentés à ladite Cour pour être confirmés, conformément à la loi, undi, 18 février prochain.

Toutes les personnes dont les droits ou les intérêts pourraient être lésés par ledit rapport, peuvent faire savoir les oppositions qu'elles pourraient avoir, par écrit, dans les dix jours qui précèdent la demande de confirmation. Lesdites objections devront être remises au greffier de la dite quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans avant le jour fixé pour le rapport. Ce qui est fait et certifié à après la loi.

JOHN L. LEWIS, président.

Eugene Dupré, E. Montegut, A. Barrois, J. C. Delavigne, J. Reynes, F. Daubert, G. de Feriet, Ch. Dufour, J. A. Deblanc, John Culbertson, Henri Bezou.

Nouvelle-Orléans, 17 janvier 1867. 17 janv 30 f

Corde d'emballage, faite à la machine !

La Manufacture de la Louisiane travaille maintenant sous notre direction. Nous faisons de la corde d'emballage de la meilleure qualité de forme habituelle et de qualité qui en font une bonne réponse aux besoins des commerçants. Nous sommes prêts à recevoir et exécuter toute espèce d'ordres à des prix modérés. JOHN GILMORE & CO.

Les ordres sont reçus et exécutés par M. B. BRADY, Rue de l'Union No 14. 2 déc—3m

Rachat des Bons de la ville.

Bureau des Commissaires de la Dette consolidée de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1867.

AVIS est donné que des propositions cachetées seront reçues à ce bureau, jusqu'à 15 février 1867 à midi, pour la vente à la ville de CENT (100) BONS payables en billets émis par la ville. Les propositions devront être adressées à O. De Buys, secrétaire, à l'Hôtel de la ville, salle No 24, et adressés "Propositions pour la vente de Bons."

Jno T. MONROE, Maire. P. M. MOHAN, Contrôleur. Jos HERNANDEZ, Trésorier. GEO. CLARK, Président du comité de finances. T. H. HOGINBOTHAM. O. De BUYS Secrétaire. 12 janv—12 au 15fév

AVIS.

Aux Contribuables—Taxes d'Etat.

TOUTES les personnes qui doivent à l'Etat de la Louisiane la taxe de 1866 et la licence de 1867 sont prévenues que la date légale en est échue, et qu'elles doivent payer au bureau du soussigné, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

R. RENSEL, Percepteur des taxes d'Etat pour le Quatrième District.

Bureau—au bureau du Recorder du 4me District, rue Magazine, entre les rues Philippe et Jackson. 25 janv—3 f

Banque des Marchands.

Nouvelle-Orléans, 24 janvier 1867.

AVIS est par le présent donné qu'à la requête de plusieurs actionnaires, une assemblée générale des actionnaires aura lieu à la maison de banque, No 1 Commercial Place, le jeudi, 28 février 1867, à midi, afin de prendre en considération les affaires de l'institution, et décider ce qu'elle aura à faire à l'avenir.

THOMAS ALLEN CLARKE, Président. 25 janv—au 28 fév

Banque du Crescent City,

Rue du Canal, No. 164.

Nouvelle-Orléans, 24 janvier 1867.

LE CAPITAL de cette banque ayant été réduit à porteurs d'après un acte notarié qui a été publié, les porteurs d'actions sont priés de s'adresser à la banque pour de nouveaux certificats d'actions.

CHAS. FAURIE Jr, Caissier. 25 janv—15f

Bureau de la Société de l'Hôpital du Sud,

Rue Gravier No 1—Nlle-Orléans, 21 janvier 1867.

LES soldats estropiés qui désirent être secourus par cette Société doivent d'abord être examinés par le docteur L. T. Pim, chirurgien de la Société.

Le cabinet du Dr Pim est au No 44 de la rue du Camp, au-dessus de la pharmacie Abrams.

DABNEY H. MAURY, Secrétaire de la Société de l'Hôpital du Sud. 22 janv

Bureau de la Compagnie d'huile de pétrole de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 25 janvier 1867.

CONFORMEMENT à une résolution adoptée par les actionnaires le 24 janvier 1867, avis est donné qu'une réunion générale des actionnaires de la Compagnie d'huile de pétrole et de charbon de la Louisiane aura lieu, au bureau de M. W. B. Koontz, rue St Charles, No 37, le 25 février prochain, à 5 heures du soir, pour considérer les changements et les amendements à l'acte d'incorporation de la Compagnie.

L. A. FOURNIER, Secrétaire. 27janv—au 25 fév

OSCAR BERCIER. WM. DE LA RUE.

OSCAR BERCIER & Co.,

Négociants, Commissionnaires et Importateurs.

No 60 rue des Magasins, N. O 1 janv—2m

ORDRES exécutés ici et dans l'Ouest pour Coton, Tabac, Merrains, Sucre, Farine, Saindoux et tous les produits du pays.

CONSTAMMENT en mains—FARINE, MAIS, PORC, VIANDES FUMEES, BŒUF, JAMBONS fumés au sucre, VIANDES salées, CHANDELLES, SAINDOUX, HUILE de graisse, AMIDON, TOILE et CORDE d'emballage, directement des manufacturiers, saleurs, etc.

—Aussi—

Vins de Bordeaux en caisses et autres produits français.

AVANCES SUR CONSIGNATIONS de COTON Suif, Merrains, etc., à nos amis en Europe et à New-York et Boston.

CHANGE, à vue et à 60 jours, sur Paris, Bordeaux, etc, en petites sommes, à la convenance des acheteurs. 1er janv—3 m—1j

DROGUES, MEDICAMENTS, PEINTURES, HUILES, ETC.

CUSACHS & OGDEN,

Encoignure Royale et St-Philippe,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS EN GROS DE

Drogues, Médicaments, Peintures, Huiles, Huiles essentielles, etc.

Ont constamment en mains un assortiment complet des articles ci-dessus.

AINSI QUE TOUS ARTICLES POUR PEINTURIERS, DISTILLATEURS, PARFUMEURS, PEINTRES, &c. &c.

Aussi—INDIGO Guatemala et BOUCHONS de toutes grandeurs et qualités. 1er nov

Au Public.

PAR suite des malentendus quant au but que se propose la Société de l'Hôpital du Sud, les Directeurs de "l'Asile des Soldats de la Louisiane" croient devoir de déclarer aux citoyens de cet Etat, que "l'Asile des Soldats", à Mandeville, est une institution d'Etat établie à "vrai de la loi ; qu'il n'a aucun rapport avec la Société de l'Hôpital du Sud et avec aucune autre société particulière ; que les Soldats, qu'il n'obtient des secours de personne, sauf du peuple au Sud, excepté des anciens soldats ou par leurs familles, et que les membres de notre communauté.

THEOD. F. THIENEMAN, Président de l'Asile des Soldats. Nlle-Orléans, 15 janvier 1867. 16 janv

AVIS.

Confiserie, Patisserie et Soda.

M. L. EMILE JOANET & Cie préviennent le public et leurs amis qu'ils viennent d'ouvrir un nouveau magasin de Confiserie et Patisserie, au No 173 rue Royale, entre Orléans et Ste Anne. On y trouvera un service de Soda-Water et une grande variété d'articles de Confiserie de choix. M. Joanet & Cie se recommandent au public pour leur Chocolat à la Crème, et leur Pâte de Figues, qu'ils fabriquent seuls en cette ville. 28 jan—3m

---

VENTES JUDICIAIRES.

La Dame F. ELLENKERE, épouse de J. P. WALDEN vs J. P. WALDEN, son époux.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No. 21,815—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt trois de février 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-après décrite :

Un lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, compris entre les rues Cortes, Télémaque, Casquet et Palmyre mesurant environ trente cent dix neuf pieds de façe sur la ligne de face aux rues Télémaque et Cortes, deux cent soixante dix sept pieds en profondeur et une ligne de face aux rues Casquet et Palmyre.

Le tout sera offert en vente par lots, suivant le plan qui sera exposé à la Bourse.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 22janv—31, 8, 16, 23

HENRY W. KALKE, JOHN H. CASTER, subrogé vs le steamship Elizabeth Reed, le capitaine Sinclair et les propriétaires.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 16 385—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt trois de février 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de —

Le steamship Wm Taber, ensemble avec sa machine, ses agrès, apparaux, meubles, etc., tel qu'il se trouve aujourd'hui dans le fleuve Mississippi, vis-à-vis du poteau No 27, Premier District de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 30janv—31 6 14 23 fév

EDOUARD H. LEHMANN vs ANTOINE HYPPOLITE STEPHENS.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 19,262—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, onze de février 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de —

UN CERTAIN BILLET hypothécaire, donné en nantissement (pledged) au demandeur pour garantir le paiement d'un autre billet de la somme de $3,250, tiré et rédigé, le dit billet étant de la teneur suivante, savoir :

$4,000 00—Nouvelle-Orléans, le 29 août 1866.

Un an après date je promets de payer à l'ordre de moi-même, à la Banque des Citoyens de la Louisiane, en cette ville, cinq mille piastres, valeur reçue, avec intérêt au taux de huit pour cent l'an de la date jusqu'à parfait paiement, et paraphé "ne varietur" en date du 29 août 1866, par A. Barnett, notaire public.

(Signé et endossé) : FELICITE LEFEBVRE, M. E. LEFEBVRE

Et par

Lequel billet est garanti par hypothèque sur la propriété décrite ci-après, savoir :

UN CERTAIN TERRAIN avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, faisant face à la rue de la Commune, et faisant partie du terrain No Trois, dans l'îlet borné par les rues de la Commune, Gravier, St-Paul et Perdido.

La maison porte le No 294 sur la rue de la Commune. Laquelle propriété est assurée à la Compagnie d'Assurance du Hope, au montant de $4,000 (quatre mille), et la police en sera transférée à l'acquéreur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS. Shérif de la paroisse d'Orléans. 31jan—5l, 4, 6, 8, 11 fév.

C. FLINT & JONES vs JOHN L. LEE.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,233—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, treize de février 1867, à 10½ heures A. M. sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de —

Les meubles meublants et effets mobiliers qui se trouvent dans la maison occupée par le défendeur et au No 244 rue Prytanée, Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour inspection.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 2 fév—5,8,11,13

Carl L. Brauer vs C. Pfetzing et als

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 21,761—En vertu d'un ordre de vente rendu le 25 de janvier 1867 et à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le [illegible] de février 1867, à 10½ heures A. M. à l'entrepot, No 71 rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Dix balles de Graines de coton.

Séquestrées dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans. 30 janv—2 fév 5 8 11

La Ville de la Nouvelle-Orléans, pour l'usage et au profit de l'Asile de Fink vs Michael DeCoursey.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 18 0[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus à Alfred Shaw, autrefois shérif et par lui aux mains de mon prédécesseur, je procéderai le SAMEDI vingt trois de février 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-après décrite :

Deux terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues [illegible], Franklin, Lafayette et Poydras [illegible] numérotés neuf et dix-sept, d'après un plan dressé par Louis H. Pilié, et déposé en vertu de la dite date du [illegible] novembre 1866 [illegible] [illegible] livre de plans No 1. Lesdits terrains mesurent, chacun vingt-cinq pieds de face [illegible] [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la demanderesse par acte au rapport d'[illegible], notaire public, en date du 17 janvier 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS. Shérif de la paroisse d'Orléans. 21 jan—31—8 16.21 fév

Succession de EUGENE TASTET.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21 411—[illegible]

[illegible]

JOSEPHINE FOSSIER veuve d'Eugène Tastet [illegible] 2 fév—2 4.11

VENTES DE CONSTABLE.

JAMES POWERS contre Mr DEVINEAUD.

COUR du Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans—No 911—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. G. H. Braugh, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai le VENDREDI, 8 février 1867 à midi, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

29 jan—4 et 8 JOHN C KUZAC, Constable.

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Ville de la Nouvelle-Orléans—Qu'il soit connu que ce 28 décembre 1866, par-devant moi, Edward Barnett, notaire public, dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane susdit, [illegible]

Se sont présentés les personnes ci-après mentionnées et soussignées, lesquelles ont déclaré qu'elles et les autres [illegible] représentent la majorité des actions de la BANQUE CRESCENT CITY, comptant le capital en entier, [illegible] [illegible]

Que conformément à la [illegible] la Charte ou acte de corporation de la Banque, passé, par-devant Warren H. Peters, notaire public de cette ville, le 9 août 1857, les Directeurs de la dite Banque ont proposé une modification, un changement ou amendement, dans les articles [illegible] [illegible]

Que la dite résolution a été soumise le 26 novembre dernier, à une assemblée générale des actionnaires de la dite banque, après le temps et l'avis exigés par la loi, [illegible]

Que le 24 décembre courant, à une réunion des directeurs, il a été résolu que les actionnaires de la dite banque, représentant et possédant plus des deux tiers du capital de la dite banque, ayant souscrit à la convention [illegible]

En conséquence, eux, les dits comparants, pour eux-mêmes, pour ceux qu'ils représentent, pour ceux qui sont ou pourront être intéressés, [illegible] Banque Crescent City à cinq cent mille piastres représentées par et qui devront être divisées en dix mille actions de cinquante piastres. A cet effet, le Président et les Directeurs de la dite Banque sont autorisés, par les présentes, à substituer des certificats d'actions de cinquante piastres [illegible] [illegible]

Ainsi fait et passé, dans la susdite ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence d'Alphonse Barnett et de M. T. Ducros, témoins d'âge légal, et domiciliés dans cette ville, lesquels ont signé avec les comparants et moi notaire.

Signé—John Pemberton, J. Morgan Hall, Thomas Slos, Président de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, Kearny, Blois & Co, et autres.

A. Barnett, M. T. Ducros, Edw'd. Barnett, notaire public.

—Copie conforme—

Bureau des Hypothèques—Le soussigné, député du préposé à l'enregistrement des hypothèques, de cette paroisse et de cette ville de la Nouvelle-Orléans, Lou. certifie que l'acte qui précède a été enregistré, aujourd'hui, à son bureau dans le livre des sociétés, No 6, pages 326, 327, 328 et 329.

Nouvelle-Orléans, 4 janvier 1867. CHAS. E. LENES, Député du préposé à l'enregistrement. 16 janv—16,23,31—fév 8 15

ETAT DE LA LOUISIANE—Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—La ville de la Nouvelle-Orléans demandant l'ouverture de la rue Royale (ci-devant Casacalvo), &c—No 17,754.

Avis est donné à toutes les personnes que cela concerne de faire savoir, dans les dix jours qui suivront la première publication de cette annonce, les raisons pour lesquelles le rapport des commissaires relativement à l'ouverture de la rue Royale (ci-devant Casacalvo)—lequel rapport a été présenté aujourd'hui, à la Quatrième Cour de District, pour être confirmé—ne serait pas approuvé, homologué et confirmé conformément à la loi. THOS. A. HENDERSON. Député Greffier. Bureau du Greffier, Nlle-Orléans, 5 février 1867. 6 fév—10f

Succession de AUGUSTE LESPARRE—No 27,325.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Wm Goldenbow, liquidateur de la Société de Goldenbow & Lesparre ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier. 5fév—8,13,16

Succession de WILLIAM DE FORREST HOLLY.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier. 5fév—8,9,11

Succession de ERASMUS LYNN—No 28,679.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que John Dunne a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Erasmus Lynn, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier. 5 fév—3,9,11

Succession de MICHEL CICERON—No 28,671.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que S. Cambon a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Michel Ciceron, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier. 1er fév—1,4 8

Succession de EUGENE M. WISWELL—No 27,304

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier. 30 jan—30, fév 3

Succession de GEORGE A. PYNCHON—No 28,700

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Wm H. Grote a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'exécuteur testamentaire de la succession de feu George A. Pynchon, décédé : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier. 1er fév—1,4,8

VENTES JUDICIAIRES.

GEO W. HINGLE vs OLIVER CANTON.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 22,770—En vertu d'un ordre de vente rendu le 6 de février 1867, et à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI neuf de février 1867, à 10½ heures A. M. à mon entrepôt, No [illegible] rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Cent dix (110) barils de patates.

Séquestrés dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 7 fév—9

SIBLEY GUION & CO vs FERNIE BROS. & CO

QUATRIEME COUR de District de la Nlle-Orléans.—No 17,455—En vertu d'un ordre de vente rendu le deux de février 1867 et à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le vendredi, quinze de février 1867 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

L'intérêt des défendeurs, savoir : Les Trois Huitièmes indivis du navire anglais HERALD, tel qu'il se trouve aujourd'hui dans le fleuve Mississippi, au pied de la rue des Orangers, Premier District de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans. 28 fév—15

FELIX PICOT vs E. McNAGHTEN.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 9,782—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-trois de février 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-après décrite :—

Une portion de terre située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Ste Marie, St André, Clouet, Tchoupitoulas et Chestnut, faisant partie d'un terrain désigné par le numéro [illegible] d'après un plan dressé par [illegible], arpenteur, daté du [illegible] et déposé dans l'étude de D. L. McCay, alors notaire public en cette ville.

Le dit terrain forme l'angle des rues Ste Marie et Tchoupitoulas ou Chestnut et mesure [illegible] [illegible]

Cette propriété a été acquise par Mary Mahoney, épouse de Robert McNaughten, de George Muller, au vendeur, le [illegible] [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans. 22 janv—22 31 8 16 22 fév

ABAT & GENERES vs. GABRIEL MORIERE FAZENDE.

COUR DE QUATRIEME DISTRICT JUDICIAIRE—Paroisse de St-Jean Baptiste—No 243—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour du Quatrième District Judiciaire pour la Paroisse de St-Jean Baptiste, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-trois de février 1867 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-après décrite :

Une certaine HABITATION située en cette paroisse [illegible] sur la rive droite du fleuve Mississipi, ayant [illegible] arpents et vingt-deux toises de façe au fleuve, sur quarante arpents de profondeur [illegible]

[illegible]

	Contributions 1er janv	Intérêts
1er mai 18[illegible]	[illegible]	[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 22janv—22 fév 8 16 23

Frederick Bauer vs. Eugene Martin.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans. 1er fév—1, 8, 16, 23

Succession de Newland et Eliza Holmes, F. P. [illegible] en Avent de Wm Baker, subrogé, vs Newland Holmes.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans. 1fév—1,8,16 23—5 m

La Dame MARGUERITE STEPHENS et son époux vs PHILANDER MORGAN.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,371—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, onze de Mars 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-après décrite :—

DEUX CERTAINS TERRAINS situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Treizième, Quatorzième, Laurel et Live Oak, [illegible] [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la demanderesse, suivant acte au rapport de William J. Castell, notaire public en cette ville, en date du 18 d'octobre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

CONDITIONS—la somme de six cent soixante piastres [illegible] [illegible] Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre 1867, Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout et Septembre 1868, [illegible] [illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 7 fév—[illegible]—Mars 4, 11.

Cent (100) ACTIONS de la Banque de l'Etat de la Louisiane, à l'encan par le Shérif.

Vente par le Shérif de la paroisse d'Orléans, à l'effet d'opérer un partage.

MARGUERITE BUDDINGTON vs. LA BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — No 15,9[illegible]—En vertu d'un jugement rendu le 31 de janvier 1867 et signé le 5 de février 1867, et à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, dix-neuf de février 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Cent (100) ACTIONS du fonds capital de la Banque de l'Etat de la Louisiane, suivant certificat portant le No 4,180, inscrites au nom de Richard Beck, et daté du 2 juin 1852.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans. 7 fév—7, 11, 14, 16, 19.

NICHOLSON & Co. vs. HUGH McNEIL.

QUATRIEME Cour de District de la Nlle-Orléans—No 13,950—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI onze de mars 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-après décrite :—

Un certain terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le numéro Quinze de l'îlet numéro Quarante-six, lequel est borné par les rues Laurel, Live-Oak, Huitième et Neuvième.

Le dit terrain mesure trente et un pieds une pouce de face à la rue Neuvième, entre celles Laurel et Live Oak, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles. Le tout conformément au plan dressé par H. Mosshouse, autrefois arpenteur, daté du 4 mai 1861 et déposé pour recours en l'étude de L. Hermann, [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de B. L. Kirk [illegible] notaire public en cette ville, en date du [illegible] 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS. Shérif de la paroisse d'Orléans. 7 fév—16,23, 4, 11 mars.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Vente par ordre du Consul de Belgique.

665 caisses vitres (plus ou moins).

PAR E. ROGER & CO., O. DEJAN, encanteur.

SAMEDI, 9 courant, il sera vendu à 11 heures du matin à l'entrepôt No 2 des Etats Unis, coin Front et Julie, par ordre du Consul de Belgique, pour compte de qui il appartiendra—

665 caisses vitres (plus ou moins) de 10x12 à 18x26, à vendre telles qu'elles sont avariées [illegible]. Les droits seront à la charge des acquéreurs.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 8 fév

Linge fait, Chemises, Chapeaux et Marchandises Sèches.

Par E. ROGER & CO. O. DEJAN, Encanteur.

IL sera vendu samedi, 9 du courant, à 10 heures du matin, dans leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille Levée,

150 Lots linge fait, Chemises et Chapeaux.

200 do Marchandises Sèches et Articles de Fantaisie.

Conditions à la vente. 1 fév

PAR G. DE FERIET.

Vente importante

De magnifiques Propriétés Foncières dans le Premier, Deuxième et Troisième Districts de cette ville, comprenant d'excellents terrains vides, Magasins en briques, &c.

PAR G. DE FERIET, encanteur, Bureau, No 62 rue Royale.

IL sera vendu à l'encan le JEUDI, [illegible] février 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, afin d'opérer un partage les propriétés ci-après décrites, savoir :

[illegible]

PAR FORSTALL & SPEAR.

Vente par enchère pour effectuer un partage d'une propriété [illegible] rue des Champs Elysées, Troisième District. — Seconde et dernière criée.

PAR FORSTALL & SPEAR, PLACIDE J. SPEAR, encanteur.

MERCREDI, [illegible] février 1867, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, pour effectuer un partage—

[illegible]

Propriété de valeur, située rue Amour, Troisième District.

PAR FORSTALL & SPEAR, PLACIDE J. SPEAR, encanteur.

[illegible]

Succession de Peter Holmes.

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

PAR G. DE FERIET, encanteur, Bureau, No 62 rue Royale.

MARDI, [illegible] février [illegible]

[illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Maison [illegible] à deux étages, No 7 rue des Français, Morceau de Terre et Maison à Lewisbourg et Six Terrains sur les rues Philippe et Louisa.

Excellentes maisons, [illegible] rue St Pierre et la Pointe de Bourbon, [illegible] Orléans et Dorgenois, et Nord Dumaine.

Par ordre des Héritiers de Vve Dousson.

PAR C. E. GIRARDEY & Co, No 17 Passage de la Bourse.

SAMEDI, [illegible] février 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, [illegible]

[illegible]

Succession de CHRISTOVAL ESPINOLA No 27,105.

Une maison basse rue Casacalvo, No 15 entre Montégut et Clouet. Egalement une étendue de terre de valeur, située dans la ville d'Amite.

PAR G. DE FERIET, encanteur, Bureau, No 62 rue Royale.

Samedi [illegible] février 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, [illegible] [illegible]

Une excellente occasion.

Tout le fonds du magasin de chaussures, bien établi, à l'angle des rues Moreau et Français, Troisième District, avantageusement connu sous le nom de "Magasin de Chaussures de Fred."

Succession de Godfred Frederick—No 28,596. PAR G. DE FERIET, encanteur, Bureau rue Royale, No 62.

LUNDI, 11 février 1867, à 11 heures du matin, il sera vendu à l'enchère publique, sur les lieux, au coin des rues Moreau (aujourd'hui Chartres) et Français, Troisième District, en vertu d'un ordre de l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 janvier 1867 (No 28,596) de ladite Cour :—

Tout le fonds du magasin de chaussures, établi depuis longtemps et si avantageusement connu sous le nom de "MAGASIN DE CHAUSSURES DE FRED," comprenant un choix de Souliers, Bottes, Guêtres &c., pour dames, demoiselles et enfants, [illegible] [illegible]

—Egalement—

Un magnifique Coffre-fort neuf (E. B. Morse), Un Poêle, Un lot de Caisses et de Cartons à souliers, vides, Trois Sofas, Une Pendule, Un lot de Meubles.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 31 janv—5,11 fév

PAR R. BROWN & CO.

Grande vente de tabac en feuilles. PAR R. BROWN & CO,

NOUS VENDRONS, régulièrement, LES MARDIS ET LES VENDREDIS de chaque semaine dans les salles de la Bourse du tabac, en feuilles de la Nouvelle-Orléans, au No 77 de la rue Carondelet, DE CENT à DEUX CENTS BOUCAUTS DE TABAC EN FEUILLES, de différentes qualités et d'une utilité générale. Les propriétaires se réservent le privilège de rejeter les enchères défectueuses.

Les ventes commencent à 11 heures.

Une vente, à l'encan, de tabac de l'Ouest en feuilles, comme à Richmond et à Louisville, est devenue d'une nécessité absolue ici, dans l'intérêt des planteurs, des acheteurs, des facteurs et pour assurer à notre ville ce genre de commerce de cet important produit.

L'encan et la Bourse de tabac en feuilles de la Nlle-Orléans, sont inaugurés comme institution permanente sur le modèle proposé, lorsque la saison sera plus avancée, et ce genre de vente aura lieu AUX JOURS FIXES, à l'arrivée des VENTES TOUS LES JOURS de la semaine, excepté les Dimanches.

Les acheteurs de toutes les classes trouveront chez nous un grand choix et bonne foi ; nous les invitons cordialement et respectueusement à assister à nos ventes. R. BROWN & CO., 77, rue Carondelet.

PAR D. E. MORPHY.

Houes, Houes.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, SAMEDI, neuf février 1867, à 10 heures du matin, au magasin No [illegible] de la rue des Magasins—[illegible] houes de plusieurs [illegible]. Conditions—Comptant. 8fév

Vente par les Gardiens du Port.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, samedi 9 février 1867, à 10 heures du matin au magasin No [illegible] de la rue des Magasins, par ordre et sous la surveillance des gardiens du port de cette ville.

Cinquante caisses tabac à chiquer avarié sur le steamer Fung-Shuey.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 5 fév

PAR NELLIGAN & NASH.

Succession de Sarah Ann Gordon.

Par ordre de l'Hon J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

No 28,199—du docket de ladite Cour.

Vente de tous les meubles et effets qui se trouvent sur les lieux, situés à l'angle sud-est des rues Conti et Tremé, Deuxième District, consistant en élégants meubles de salon, salle à manger et chambres, en bois d'acajou et bois de rose, un piano, &c.

PAR NELLIGAN & NASH, J. NELLIGAN, Encanteur.

MARDI, [illegible] février, à 11 heures du matin, en vertu [illegible]

[illegible]

Succession de Mary Jane King ou Kingsberry.

Par ordre de l'Hon. John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District—No 27,359.

Beaux meubles en acajou et en bois de rose, comprenant Bois de lit, Bureaux, Armoires, Toilettes, Tables de centre, Rideaux, Tapis, Poêles, Faïence, Coutellerie, Pianos, Candélabres, Bijoux, &c.

Par NELLIGAN & NASH, J. NELLIGAN, encanteur. Bureau, rue Carondelet, No 74.

MERCREDI, [illegible] février, à 10 heures et demie du matin, [illegible]

[illegible]

PAR S. GUINAULT

Meubles, Quincaillerie, Comptoir, Stores, &c. PAR S. GUINAULT, Encanteur.

AUJOURD'HUI, Vendredi, 8 février 1867, il sera vendu [illegible] au magasin No [illegible] passage de la Bourse et de la rue [illegible]

[illegible] 1 fév

VACHES.

PAR S. GUINAULT, encanteur, Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu [illegible], 11 février 1867, à 11 heures du matin [illegible] [illegible] d'Orléans entre Dorgenois et Rocheblave.

Cinq vaches fraîches [illegible] [illegible] Conditions—Comptant. 7fév

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

La manufacture de souliers du Sud à l'encan. Par FRANCIS FERNANDEZ, Encanteur, Bureau No 17, Passage de la Bourse.

SAMEDI, [illegible] février 1867 il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, pour liquider les affaires de la Compagnie—

Toutes les machines, outils et accessoires de la compagnie de Souliers du Sud, à la Nouvelle-Orléans, ainsi que [illegible] [illegible] appartenant à la dite Compagnie.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

N. B.—Des propositions seront reçues jusqu'au moment de la vente pour traiter à l'amiable par M. [illegible] Pas au président de la commission de liquidation, de la Compagnie, encoignure des rues Poydras et Magazine. 27 jan

SOULAGEMENT DES MALADIES

Par l'imposition des mains.

LE Docteur PERSONS, [illegible] de l'Institut dynamique de Milwaukee, Wisconsin, qui a traité plus de [illegible] personnes [illegible] [illegible]

Les consultations sont gratuites et les prix raisonnables. 23 jan—1 m

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL—FÉVRIER 1867.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent :—ou ceux de leurs amis qui auraient des renseignements à donner sur leur compte.

B	L
Barrague, François	Lesset, François
Boyer Mme, née Leveaque	Lecadres, Léon
Bourdier Jules	Lafont Ferdinand-François
Bernard Georges	Lestrade, Jean
Bonnet, Edouard	Lagrange, Eugène, docteur
Bernard Mme, née Brigitte Fidon	Léon, Amédée
C	M
Chapey	Mielly, Claude-François
Couget, Louis	Masse, Honoré
Collichon	Mailhos, Jean-Marie
Clavery, Bertrand	P
Carré, Auguste	Pedeaux, Michel
Crétin-Martin, née	Pointz, Octave, les époux
Carlod, Charles	Prax, Antoine
Curel, Mme, veuve	Petitfils, François et Emilie
D	Poitier, Mme, née Petitfils
Doura, Georges	Poulin, Mme, veuve, née Catherine Bruden
De Mauvoiste	R
Dousse, Jean	Rifaud, Jean
Durand, A. J.	Ryan, Anne Mlle
Dufour, Paul	S
F	Savari, Joli
Feste	Schroder et Schreiber
Faure-Nicolin, Antoine	Soum, Jules
G	Seignant, Jean-Baptiste
Graybowski, Casimir	T
H	Tamiet
Herard, Jean-Marie	Tremont, Auguste
Hannemann, Léonie Mme	Trotreau, Jules
I	Thiellant, Louis
Imbeau, Eugène	V
J	Verner, Xavier
Jebot, Carolo	Vauxereau, Alphonse
Jandet, Baptiste	W
Jagot, Jules (de Vescher)	Wanne-Warin, Jean
L	X
Larrasagne, Laurent	Ximenes, Mme veuve, née Gonon.
Lafargue, Léo	

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et de la Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 1er fév

PAR HOFFMAN & MARKS.

Grande vente, sans réserve,

800 lots de Marchandises sèches de saison, étrangères et américaines,

400 lots de Lingerie et

2800 douzaines Bonneterie anglaise et Bonneterie allemande.

PAR HOFFMAN & MARKS. S. S. ZELNICKER, encanteur, Bureau, rue de Chartres, No 38.

IL sera vendu, vendredi, 8 du courant, à 10 heures du matin, dans leurs salles d'encan, au No 38 de la rue de Chartres—

800 lots de marchandises sèches de saison, comprenant Indiennes Sprague, Pacific, Allen, Wamsutta et américaines, Indiennes rouges [illegible], Cotonnades blanches, [illegible] [illegible] Toile écrue [illegible] à drap, Jaconas français, Organdi, Mousseline, Mozambiques, Bareges, Popelines, [illegible] Mousselines Jacquard et à dessins, Brochés, Tapis [illegible], Mousseline en soi blanche et Batiste [illegible], Linons, Gingas, Toile fine, Toile du Nord, Alpacas, Mérinos, Soieries, Cotonnades, Jeans, Melton, Casimirs, Satinets, Doeskins, Couvertures de tables, Toile [illegible], Serviettes, Mouchoirs batiste, Corsets, Chemises de femmes, &c. &c.

—Egalement—

400 lots de lingerie, telle que Chemises blanches toutes tailles, Chemises blanches et en couleur, à devants ornés et à boutons, Caleçons toile et coutil écru, Chemises de peau en mérinos, [illegible] de voyage, Cols et cravates, Mouchoirs [illegible], Bretelles, Gants, &c.

—Egalement—

2800 douzaines Bonneterie anglaise et Bonneterie allemande, assorties pour hommes, femmes et enfants.

—Et, à 1 heure de l'après-midi—

1 lot de Cartons à chapeaux de dames, 25 pièces de Mantes, [illegible] avariés.

Conditions à la vente. 8 fév

PAR A. PEIBER

Grande Vente de Marchandises sèches de Fonds et de Fantaisie, Habillements, Lingerie, Chapeaux, Coutellerie, etc., à l'encan.

PAR A. PEIBER, H. MARKS, encanteur

IL sera vendu AUJOURD'HUI Vendredi, 8 février, à 10 heures, dans la salle d'encan rue de Chartres, No 46—

2500 pièces jaconas et linos. 5000 moustiquaires [illegible] et bobinet. 875 pièces coton blanc [illegible]. 325 " coton écru Medford et Prussia. 725 " casimir, jeans, tweed et satinets. 25 " drap Fr. et drap d'été [illegible] français. 151 douzaines mouchoirs de dames, demoiselles et enfants. 225 " bonneterie anglaise fine, pour dames et [illegible] hommes. 75 pièces toile d'Irlande.

—Egalement—

Un stock d'habillements de printemps et d'été, reçu par le steamer [illegible] Washington.

Un grand choix de lingerie, comprenant tous les articles ordinaires.

Un bel assortiment de chapeaux castor Nutria et casimir pour hommes et pour jeunes garçons.

Conditions à la vente. 8 fév

MONTGOMERY, BROS. & CO.

SUCCESSION D'URIAH SADDLER.—No 28,165.

Vente pour opérer un partage.

Terrains de prix, nus et améliorés, dans le Troisième et dans le Quatrième Districts, dans la ville de Bath, Paroisse St Tammany ; Trois actions du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.—Vente à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BROS. R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu SAMEDI [illegible] février 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 4 janvier 1867, No 28,165 [illegible]

Quatre terrains [illegible] Troisième District [illegible]

Un morceau de terre, [illegible]

Un autre morceau de terre, [illegible] Washington et Upper Line Avenue, [illegible]

Un autre morceau de terre, [illegible]

Un terrain [illegible] Quatrième District [illegible]

Deux terrains situés dans le Quatrième District [illegible]

Trois îlets de terre situés dans la ville de Bath, [illegible]

Un morceau de terre situé dans la Paroisse St Tammany [illegible]

Trois actions du grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord [illegible]

CONDITIONS—[illegible]

Succession de P. Casanave et de Rose Baraquin.

Beaux Meubles en acajou et en bois de rose, également, un Piano, à l'encan.

PAR MONTGOMERY BRO & Co. R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, [illegible] VENDREDI [illegible] [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

PAR GARDNER SMITH, TEISER & CO.

SUCCESSION D'HENRY SEIR, No 27,706.

Meubles, Bijoux, Montres, &c., à l'encan.

PAR GARDNER SMITH, TEISER & CO, GARDNER SMITH, encanteur. Bureau, No 90 rue du Camp.

IL sera vendu mercredi, 13 février 1867, à 10 heures du matin à la résidence du défunt, [illegible] en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, daté du [illegible] janvier 1867—

Un assortiment général de meubles de ménage, bijoux, montres, ainsi que divers articles de [illegible], ameublement, &c. &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 3 fév

PAR WALTON & DESLONDE

Vente pour opérer un partage.

SANFORD S. RIDDELL contre Mme J. L. Riddell, tutrice, &c—No 27,319 Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR J. B. WALTON & DESLONDE, J. B. WALTON, Encanteur. Bureau No 47, rue Carondelet.

SAMEDI, 9 février 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible] de l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 11 décembre 1866, la propriété ci-après décrite sera vendue :

QUATRE TERRAINS, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, [illegible] dans le Premier District de cette ville [illegible] Camp, Magazine, Calliope et Gaienne, [illegible] d'après un plan dressé par [illegible] A. d'Hémécourt, en date du [illegible] janvier 1867.

[illegible]

Il y a sur le terrain No 3 un hangar que le locataire actuel a le droit d'enlever.

Le terrain No 6 a 31 pieds 8 pouces 6 lignes de face à la rue Calliope, sur une profondeur de 105 pieds 4 pouces entre lignes parallèles, et ayant, de plus, le droit, à vient après [illegible], dans l'angle des terrains Nos 1, 2 et 5, le passage des deux pieds de large [illegible]

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Poydras, [illegible], Dryades, Julia et le débarcadère [illegible]

Conditions—Un tiers comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis, le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets des acquéreurs, à leur propre ordre [illegible] intérêt à raison de 8 pour cent l'an, [illegible] payables [illegible] hypothèque spéciale sur les propriétés jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente avec certificats de revenu du Trésor des Etats-Unis, par-devant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 6 janv—6,12,19,26 janv—[illegible] 9 fév

TERRAINS DE PRIX, pour bâtir, dans les rues Laharpe, Galvez et Lapeyrouse, Troisième District, à quelques îlets des chars de la rue de l'Esplanade—Vente à l'encan.

Par J. B. WALTON & DESLONDE, J. B. WALTON, encanteur, Bureau—No 47 rue Carondelet.

SAMEDI, 9 février 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Douane et Canal, sera vendu—

TREIZE TERRAINS situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Galvez, Johnson, Laharpe et Lapeyrouse, [illegible] désignés par les Nos [illegible] d'après un plan de A. d'Hémécourt, [illegible] daté du 5 décembre 1866.

Les terrains Nos 1 à 5 inclusivement se touchent ; ils ont chacun 31 pieds de face à la rue Laharpe sur une profondeur chacun de 111 pieds 5 pouces 4 lignes, entre lignes parallèles. Le terrain No 1 forme l'angle des rues Galvez et Laharpe.

Les terrains Nos 6, 7 et 8 sont des terrains de fin et se touchent ; ils ont chacun 31 pieds de face à la rue Lapeyrouse, sur une profondeur chacun de 125 pieds 4 lignes parallèles.

Les terrains Nos 9 à 13 inclusivement se touchent, ils ont chacun 31 pieds de face à la rue Lapeyrouse, sur une profondeur chacun de 111 pieds 5 pouces 4 lignes, entre lignes parallèles.

Le terrain No 9 forme l'angle des rues Galvez et Lapeyrouse.

Conditions—La moitié comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis, le reste à deux mois de crédit, en billets des acquéreurs, endossés à leur propre ordre, portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an, de leur date, et garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente, avec timbres et certificats du revenu intérieur des Etats-Unis, par-devant A. Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs. 5 fév

Maison en briques, à étage et à mansarde, No 152 de la rue Conti, entre les rues Bourgogne et Remparts—En bon état. Possession immédiate

PAR J. B. WALTON & DESLONDE. J. B. WALTON, encanteur, Bureau No 47 rue Carondelet, coin Union.

SAMEDI, 9 février 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, il sera vendu—

UN TERRAIN, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible] dans l'îlet compris entre les rues Bienville et Bourgogne, [illegible] [illegible] sur la rue Conti [illegible]

Les améliorations consistent en une maison en briques, à étage et à mansarde, [illegible] salle à manger, [illegible] et trois chambres à coucher dans la mansarde [illegible] [illegible]

Cette propriété [illegible]